
Qui sommes-nous?

Adhérer à l'ODAS

L'Odas est un organisme qui par son expertise démontre le rôle essentiel des collectivités locales (communes, blocs communaux, départements), des associations et des acteurs locaux pour le maintien de la cohésion nationale. L'adhésion à l'Odas est d'abord l'expression d'un soutien aux objectifs et principes de fonctionnement de l'Odas. Ce soutien permet de préserver l'indépendance de l'observatoire et sa capacité à mener à bien ses travaux. En effet, les ressources provenant des cotisations constituent plus du tiers du budget de l'Odas.

L'adhésion permet également :

- d'être systématiquement informé de l'ensemble des actions menées par l'Odas
- d'être destinataire des différents documents et études diffusés par l'Odas
- de participer, en fonction des préoccupations propres à chacun, aux activités de l'Odas : programme de recherche, commissions, réalisations d'enquêtes...
- de participer à l'orientation des choix de l'Odas à l'occasion des assemblées générales
- de bénéficier de sessions d'information ou de rencontres sur le terrain sur tout thème relevant du programme d'activité annuel de l'Odas

Il reste aussi possible de soutenir davantage l'Odas par un versement exceptionnel, qui entrerait alors dans le cadre d'une cotisation « bienfaiteur ».

Qui peut adhérer a? l'Odas?

- les collectivités territoriales : villes, métropoles, départements, régions, collectivités territoriales uniques etc., de France métropolitaine et d'Outre-mer ;
- les associations, qu'elles aient une vocation représentative (association d'élus, de professionnels, fédération...) ou une vocation opérationnelle (a? dimension locale ou nationale) ;
- les établissements publics, locaux ou nationaux : caisses de sécurité sociale, écoles, EPCI...
- les entreprises publiques ou privées.

Comment adhérer ?

L'adhésion entraîne le versement d'une cotisation dont le montant est variable en fonction du type et de la taille de la structure (voir barème ci-dessous).

Pour chaque organisation, l'adhésion doit procéder d'une décision de l'organe habilité (conseil d'administration...). Elle est formalisée en fonction des règles spécifiques de fonctionnement de chaque organisation.

Les collectivités, institutions et entreprises adhérentes doivent désigner un représentant qui sera le correspondant privilégié de l'Odas et assurera le relais de l'information au sein de sa propre structure.

Contact adhésions

Emmanuelle Guillaume – emmanuelle.guillaume@odas.net / secretariat@odas.net - 01 44 07 02 52

En complément

[Barème des cotisation adhésions Odas](#)